

PLAN AUF SPÉCIAL PANDÉMIE COVID-19



APPEL À PROJETS INTERNATIONAL AUF COVID-19.2

Prolongation du délai de dépôt des projets jusqu'au 16 août 2021 18H heure de Paris

Termes de référence

Version actualisée le 13/07/2021

I. Contexte et enjeux

Au printemps 2020, en riposte à la pandémie de COVID-19, l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), fidèle à ses valeurs de solidarité et de partage, a mis en place un vaste et ambitieux **plan d'action** à destination de ses établissements membres et de ses partenaires.

<https://www.auf.org/nouvelles/actualites/plan-dactions-de-lauf-special-pandemie-covid-19/>

Dans le cadre de ce plan, l'Agence a lancé du 10 avril au 5 mai 2020, un premier appel à projets international pour soutenir, au sein de ses établissements membres, des initiatives d'étudiant-e-s, d'élèves-ingénieur-e-s et de jeunes chercheur-e-s liées à la pandémie.

Face au succès de l'appel, l'AUF a doublé sa subvention initiale et a débloqué **plus d'un million d'euros pour financer 92 projets issus de 87 établissements membres dans 44 pays**.

La variété et la qualité des projets retenus ont démontré l'agilité et la créativité des étudiants et jeunes chercheurs pour répondre de façon innovante et rapide aux nombreux défis auxquels les sociétés sont confrontées.

Un an après, cette pandémie continue à sévir et semble s'installer dans la durée. Son caractère endémique impacte de façon durable non seulement les systèmes de santé mais également l'ensemble des rouages des écosystèmes et particulièrement les systèmes éducatifs.

Cette crise sanitaire a également amplifié des phénomènes psycho-sociaux dont tous les effets ne sont pas encore mesurés. Quels mécanismes d'adaptation favorisent la résilience des individus et des collectivités?

L'AUF, attentive et sensible à l'évolution de cette situation, lance un **nouvel appel international « AUF-COVID-19.2 »** en élargissant la typologie des projets éligibles.

Ce nouvel appel pourra également financer des recherches actions, enquêtes et/ou études consacrées à l'analyse des conséquences de la crise sanitaire et qui proposent des solutions innovantes que ce soit dans les domaines de la santé, des sciences et technologies mais aussi des sciences humaines, économiques et sociales.

L'appel priorise :

1. Des équipes de jeunes chercheurs portant des projets au bénéfice des pays du Sud
2. Des consortia proposant des projets à impact national, régional ou international. L'implication des Ministères concernés est encouragée et valorisée.

PLAN AUF SPÉCIAL PANDÉMIE COVID-19



II. Objectifs

Objectif général : valoriser l'apport des établissements d'enseignement supérieur et de recherche membres de l'AUF au développement de solutions à impact technologique et/ou social pour faire face aux difficultés provoquées par la prolongation de la pandémie COVID-19.

Objectif spécifique : développer des initiatives innovantes, frugales et adaptées à l'écosystème pour soutenir des sociétés fragilisées par les conséquences d'une crise sanitaire qui s'inscrit dans la durée.

III. Bénéficiaires

- **Bénéficiaires finaux** : structures éducatives, structures de santé, structures s'occupant des personnes malades, vulnérables ou isolées, structures luttant contre les violences ou discriminations basées sur le genre, le handicap ou l'appartenance à des milieux marginalisés.
- **Bénéficiaires directs du financement** : établissements d'enseignement supérieur membres de l'AUF au bénéfice d'étudiant.e.s, associations ou clubs d'étudiant.e.s, élèves-ingénieur.e.s, jeunes chercheur.e.s, laboratoires ou centres de recherche intégrant de jeunes chercheur.e.s, animateur.trices de Fablabs ou d'incubateurs .

IV. Critères d'éligibilité

- Peuvent soumettre des projets, des établissements d'enseignement supérieur ou des structures de recherche **membres de l'AUF seuls ou en consortia** ainsi que les réseaux universitaires membres de l'AUF.
https://www.auf.org/les_membres/nos-membres/
- L'appel privilégie l'investissement des communautés étudiantes dans la lutte contre la pandémie. Le coordinateur du projet doit cependant être un.e enseignant.e ou un.e chercheur.e, permanent.e d'un de ces établissements.
- **Attention, les projets émanant d'établissements d'enseignement supérieur de pays à revenu élevé sont éligibles si et seulement si :**
 - Ils associent des établissements de pays à revenu faible ou intermédiaire
 - Ils sont déployés au bénéfice des pays à revenu faible ou intermédiaire*Classification des pays par la Banque Mondiale:* https://www.auf.org/les_membres/devenir-membre/bareme-de-cotisation/

PLAN AUF SPÉCIAL PANDÉMIE COVID-19



- L'appel vise à soutenir:
 1. De nouveaux projets à mener **dans les 12 mois**.
 2. Le déploiement de projets à vocation régionale ou internationale, déjà à maturité, pour en favoriser l'adaptation locale ou le transfert scientifique / technologique.
 3. Le déploiement de projets ou les synergies entre projets soutenus par l'appel international « COVID 19.1 » de l'AUF au niveau national, régional ou international.
- Les organisations de la société civile (OSC) peuvent postuler dans le cadre d'un **consortium** dont **le chef de file** sera un établissement **membre de l'AUF**.
- Seront également **valorisés** les projets qui s'appuient sur des **collaborations public-privé**, particulièrement les entreprises qui souhaitent investir dans le système universitaire, toujours au bénéfice de l'écosystème.

V. Domaines

Seuls seront retenus les projets qui intègrent une **dimension inclusive et responsable** conforme aux Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies. Toute initiative ayant un impact technologique, économique et/ou social évaluable à court ou moyen terme est éligible.

Il peut s'agir :

1. **D'un dispositif d'aide ou d'accompagnement** (liste non exhaustive):
 - Production de matériels indispensables aux soins, à la protection ou à la prévention des risques sanitaires
 - Actions de santé publique
 - Développement d'applications
 - Développement d'outils d'aide à la décision, à la communication et à la sensibilisation aux risques sanitaires
 - Actions pour l'aide aux personnes vulnérables ou isolées
 - Actions pour la prévention des conséquences psychologiques ou socio-économiques de la crise sanitaire
 - Lutte contre les violences faites aux femmes et enfants
2. L'appel pourra également financer des **recherches actions, enquêtes et/ou études** consacrées aux conséquences de la crise sanitaire et proposant des solutions innovantes dans les domaines suivants (liste non exhaustive) :
 - Gouvernance des systèmes éducatifs en temps de crise et post crise
 - Gouvernance universitaire en temps de crise et post-crise
 - Continuité pédagogique
 - Offre de formation et innovation pédagogique
 - Hybridation des parcours

PLAN AUF SPÉCIAL PANDÉMIE COVID-19



- Evaluation et certification à distance
- Conséquences psycho-sociales et économiques de la pandémie sur la vie étudiante et la vie de campus, ou plus largement sur des groupes sociaux cibles
- Alternatives à la mobilité internationale
- Conséquences de la pandémie sur le marché de l'emploi formel et informel de l'écosystème

VI. Résultats attendus

Les résultats des projets devront avoir un impact pour les bénéficiaires à court ou moyen terme en réponse à la prolongation de la crise sanitaire et à ses conséquences.

VII. Budget

Face aux besoins, l'AUF consacre à ce nouvel appel international « AUF-COVID-19.2 » un fonds exceptionnel de 1 000 000 euros.

Budgétairement, les projets à soumettre sont divisés en 2 catégories :

- **Projets catégorie A** (projet ayant un impact technologique, économique et/ou social rapide) : **La subvention de l'AUF est au maximum de 20 000 euros et peut couvrir jusqu'à 90% du budget global.**
- **Projets catégorie B** (projet exceptionnel à fort impact ou particulièrement innovant, avec une dimension nationale, inter-régionale ou internationale) : **La subvention de l'AUF est au maximum de 50 000 euros et peut couvrir jusqu'à 80% du budget global du projet.**

Le **cofinancement, public ou privé**, devra être **précisé** dans le budget soumis. La valorisation du temps de travail (recherche, production ou gestion) est éligible au cofinancement.

Dépenses éligibles :

- Achat de matière première et frais d'acheminement
- Achat ou location d'équipement, consommables et frais d'acheminement
- Frais des tests de conformité ou de certification ou d'éventuelle homologation
- Frais de communication, Internet et télécommunications
- Frais de développement d'applications ou d'outils numériques (prestation de service)
- Missions et déplacements (nationaux ou entre les pays du consortium), sous réserve des règles sanitaires en vigueur prises par les gouvernements concernés
- Indemnités calculées sur la base des coûts paramétriques locaux pour des formateurs extérieurs à l'institution ou des intervenants pour la collecte de données et la réalisation d'enquêtes (étudiants)

Dans le cadre de cet appel, les **frais de gestion ne sont pas éligibles**.

PLAN AUF SPÉCIAL PANDÉMIE COVID-19



Le budget pourra être versé à l'établissement dont dépend le porteur du projet ou bien géré directement par la direction régionale de l'AUF concernée. La solution la plus efficace et la plus rapide à mettre en œuvre sera privilégiée.

VIII. Évaluation

Les dossiers seront évalués par des **comités d'experts internationaux réunis par la Direction régionale de l'AUF où sera déployé le projet.**

L'AUF privilégie les critères suivants :

- Utilité, innovation et rapidité de mise en œuvre du projet à mener dans les 12 mois
- Projets proposant des solutions réalistes et pérennes
- Projet développé de manière collaborative entre universités et société civile
- Impact technologique, économique ou psycho-social évaluable à court terme (six mois maximum)
- Prototype en conformité avec les réglementations nationales (testé, agréé, homologué ou en cours...)
- Projet valorisant des solutions libres (code source ouvert, matériel ouvert, livrables sous licence libre...)
- Projet reproductible à d'autres zones, avec ou sans ajustement
- Projets coordonnés par des femmes

IX. Calendrier

- Date de publication de l'appel : mercredi 26 mai 2021
- **Date limite de dépôt des formulaires sur la plateforme : jeudi 15 juillet 2021 à 18H (heure de Paris) prolongée jusqu'au 16 août 2021 18H (heure de Paris)**
- Date de publication des résultats : à partir du 20 octobre 2021
- Durée du projet: 12 mois à partir de la date de signature de la convention

X. Formalités

L'AUF est sensible au plurilinguisme de ses membres. Les termes de références sont donc publiés dans **plusieurs langues**. Voir les sites spécifiques des directions régionales de l'AUF.

Toutefois, pour des raisons techniques, le formulaire de réponse devra être rempli prioritairement en langue française. Il peut être rempli en anglais mais le résumé du projet doit obligatoirement être rédigé en français.

Le dépôt des projets se fait uniquement via la plateforme de dépôt : <https://formulaires.auf.org> (création de compte préalable).

PLAN AUF SPÉCIAL PANDÉMIE COVID-19



Il est demandé de joindre à votre candidature :

- l'engagement institutionnel de l'établissement porteur membre de l'AUF (*obligatoire*),
- le formulaire de description détaillée du projet (*obligatoire, téléchargement formulaire ci-dessous*),
- le budget prévisionnel avec calendrier des activités et les livrables attendus (*obligatoire, voir modèle ci-dessous*).
- pour les projets en partenariat, des lettres de soutien des partenaires (en plus de l'établissement porteur) sont demandées.

Téléchargement du formulaire de description détaillée : [ICI](#)

Téléchargement d'un modèle de budget avec calendrier des activités : [ICI](#)

Il est fortement recommandé de ne pas attendre les derniers jours avant la date de clôture pour déposer votre projet. L'AUF ne serait en aucun cas tenue responsable en cas de difficultés techniques empêchant le dépôt de projet dues à l'affluence sur le site de dépôt de projet.

XI. Contacts

D'éventuelles demandes de clarifications peuvent être envoyées à l'AUF jusqu'au 1^{er} juillet 2021 à 12H (heure de Paris) : appel-covid19@auf.org

Aucune réponse individuelle ne sera adressée au demandeur.

Une Foire aux Questions (FAQ) [accessible ICI](#) sera régulièrement actualisée jusqu'au 5 juillet 2021 à 12H (heure de Paris).

Un webinaire d'information en français aura lieu le 7 juillet 2021 de 15H à 16H (heure de Paris) : pour participer au webinaire, [cliquer ici](#).

XII. ANNEXE : Suivi des versions

Actualisation du 25 juin 2021

Suppression de la clause concernant le nombre de projets qu'un établissement éligible peut déposer en tant que chef de file (p.2, Partie IV - Critères d'éligibilité) :

« Tout établissement ne pourra déposer **qu'un seul projet en tant que chef de file**.

Il pourra participer à d'autres projets dans le cadre d'un **consortium**. Les Ministères concernés peuvent faire partie du consortium.

Attention, si plusieurs projets sont déposés par un établissement en tant que chef de file, seul le premier projet déposé sera évalué. »

Cette contrainte n'est plus valable.

Actualisation du 13 juillet 2021

Prolongation du délai de dépôt des projets jusqu'au 16 août 2021 18H heure de Paris.